

Euro Disney Associés SCA  
Bâtiment ImagiNations  
BP 100  
77777 Marne-La-Vallée Cedex 4

A l'attention des :  
Élus et Représentants Syndicaux  
au Comité d'Entreprise

Nos Réf. :  
KR/DM/847  
Objet :

Chessy,  
le 24 novembre 2011

**Divulqation d'informations confidentielles**

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à la récente publication sur internet du dossier confidentiel qui vous a été remis en séance lors de la réunion extraordinaire du Comité d'Entreprise le 16 mai 2011 présentant les premiers enseignements de l'audit «Clic Expression» et de l'enquête de la Walt Disney Company, ainsi que la méthodologie envisagée pour analyser et prendre en compte ces premiers enseignements au sein de l'Entreprise.

La publication de ce document pourtant confidentiel constitue une violation manifeste de l'article L2325-5 du Code du Travail et de l'obligation de discrétion des membres du Comité d'Entreprise.

Cette divulgation est d'autant plus grave qu'elle semble témoigner au regard du contexte dans lequel elle intervient, non seulement d'une intention délibérée de nuire à l'entreprise, mais aussi à la démarche «Talent d'Equipe» qui vise pourtant à répondre aux attentes exprimées par les salariés.

En effet, les informations confidentielles en question ont été publiées plus de six mois après leur présentation, et précisément la veille du forum «Talent d'Equipe» organisé par l'Entreprise avec l'ensemble des Managers pour partager les premiers retours d'expérience de cette démarche participative qui va se déployer auprès des équipes.

La divulgation de ces informations confidentielles, ainsi que l'absence de mention dans la publication accompagnant ces informations des actions menées au sein de l'Entreprise, est donc de nature à porter préjudice à l'Entreprise, à ses salariés, mais également au bon fonctionnement du Comité d'Entreprise, en créant un climat de défiance peu propice aux échanges et débats qui doivent pourtant normalement animer cette institution dans le cadre d'un dialogue social transparent.

En effet, cette divulgation ne peut que porter atteinte à la confiance que la Direction Générale avait pourtant souhaité témoigner au Comité d'Entreprise, malgré de précédentes violations de cette obligation de discrétion, en décidant d'échanger en toute transparence avec ses membres les premiers enseignements de ces enquêtes et la méthodologie envisagée pour répondre aux attentes exprimées par les salariés.

Au vu de ce qui précède, nous nous réservons le droit :

- d'introduire toute action utile,
- de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser de tels agissements,
- d'en sanctionner les auteurs.

J'espère que nous n'aurons plus, à l'avenir, à faire face à de telles violations d'une totale irresponsabilité.

N'ayant pas, à ce jour, connaissance du ou des auteurs de cette violation, je suis contrainte de m'adresser à chacun d'entre vous et espère pouvoir attendre des membres de l'Institution un respect strict de leurs obligations. A défaut, nous nous verrions dans l'obligation de limiter la communication de documents de nature confidentielle aux seuls cas où nous y sommes contraints par les textes.

Comptant sur votre sens des responsabilités et votre vigilance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Karine RAYNAUD  
Présidente du Comité d'Entreprise

Copie : Daniel Dreux – Vice-Président Ressources Humaines